

ecclésiastiques soit le moindre possible, il faut donc savoir réprimer toute impatience.

L'avènement au pouvoir d'hommes qui sont des Jacobins de corps et d'âme ne permet pas d'espérer que le règlement d'administration soit moins rigoureux que la loi. Tout fait craindre que ces hommes veuillent en arriver aux extrémités... Mais cela ne veut pas dire que la réalité doive répondre absolument aux intentions.

Comme conclusion nous disons donc : les associations cultuelles, telles qu'elles ont été légalement constituées, le pape a déclaré ne pas les accepter. Mais des modifications peuvent y être apportées dans leur forme substantielle. Le pape ne procède pas par contre-coup (*repicco*) ; il n'est mû que par le bien et pour le bien possible et réalisable des intérêts religieux de la France.

On peut donc affirmer que le Saint-Siège ne prendra pas de décisions uniquement pour faire plaisir aux impatients ; ses décisions dernières et définitives sont subordonnées à la tournure que prendront les événements de France, sur les infortunes de laquelle pleure le Vicaire du Christ soucieux, au-delà de toute expression, des pasteurs et du troupeau de la Fille aînée de l'Eglise et prêt à venir à son secours, d'une façon prudente, avisée, efficace en tout, en sauvegardant toujours la vérité dogmatique, la morale qui en dépend, ainsi que la substance de la discipline.

Cette déclaration de la *Difesa* s'adresse surtout aux officieux de la presse, qui vaticinent sur les événements futurs. A eux d'en faire leur profit.